

que la trésorerie envoya une liste des réclamations du Haut-Canada contre le Bas-Canada, avec injonction de les régler. (Q. 167-1, p. 213.) La province supérieure soutenait qu'aux termes de l'arrangement il lui était dû de forts arrérages pour le règlement desquels on n'avait pas pu s'entendre, et qu'il faudrait au Haut-Canada soit renoncer à ses créances, soit en appeler à la Couronne et au parlement impérial (Q. 163-2, p. 328), mais c'est ce qui avait déjà été fait dans la pétition du 8 janvier 1822—c'est-à-dire, virtuellement, alors que le Conseil et l'Assemblée du Haut-Canada avait demandé officiellement au parlement impérial de prendre le contrôle entier et exclusif de toutes les importations et exportations au port de Québec.

Dans le rapport pour 1889 il a été parlé des efforts faits pour établir des écoles dans le Bas-Canada dans les premières années après la conquête et pendant la guerre de révolution. Le premier instituteur à Montréal fut le révérend John Stuart (plus tard curé de l'église anglicane à Kingston), qui paraît avoir eu le désir d'amener les protestants à envoyer leurs enfants à son école; mais le gouverneur Haldimand s'opposa à cette distinction, modifiant l'annonce que lui avait envoyée M. Stuart, pour qu'il l'approuvât, et avisant ce dernier de la dite modification dans les termes suivants: "Votre annonce sera publiée demain, mais j'ai ordonné que les mots *destinée* "*principalement aux enfants des protestants* en fussent retranchés, attendu que c'est "une distinction qui ne manquerait pas de créer des jalousies, chose mal à propos "en tout temps, mais plus particulièrement de ce temps-ci." Les écoles fondées par l'initiative privée ne paraissent pas avoir eu de succès, et en 1802 il fut passé un Acte pour établir la "Commission de l'Institution Royale pour l'avancement de la science"; par cet Acte on voulait asseoir un bon système d'éducation sur des bases durables dans la province, mais l'intention ne fut pas réalisée. Ce ne fut que le 8 octobre 1818 que le gouverneur en chef accorda des lettres patentes nommant des commissaires pour l'Institution Royale, et, pour diverses raisons, ces commissaires ne firent rien, autant qu'on peut le voir par la correspondance, bien qu'il ait dû avoir été fait quelque communication à lord Bathurst, secrétaire des colonies, attendu que le 27 avril 1819 Sa Seigneurie écrivit, sur le sujet, au lord évêque de Québec, une lettre dont voici un extrait:—

La question de créer un bon établissement pour l'éducation de la jeunesse dans les deux Canadas fait depuis longtemps l'objet d'une sérieuse étude de la part du gouvernement de Sa Majesté. J'ai le plaisir de vous informer qu'il a été enfin transmis au duc de Richmond des instructions définitives l'autorisant à fonder un collège à Montréal et mettant à sa disposition les fonds nécessaires pour le commencement de l'entreprise. (Q. 168-2, p. 277.

Dans le mois de décembre de cette année-là (1819) le juge en chef Monk, qui remplissait les fonctions d'administrateur par suite du décès du duc de Richmond, fit rapport qu'il avait été difficile de réunir la commission, mais que le nombre des commissaires avait été augmenté et qu'il avait été créé d'amples moyens pour l'"exécution des lois." Il est difficile de croire que les "amples moyens" en question fussent pécuniaires, attendu qu'autant qu'on peut le voir par les documents—tirant une déduction plutôt que venant à une absolue conclusion basée sur un exposé défini de faits—les deniers que le duc de Richmond avait instruction d'employer pour fonder un collège à Montréal devaient être tirés des biens des Jésuites, dont les revenus avaient déjà été employés dans une plus grande mesure que ne pouvait le supporter leur somme. Ceci est corroboré par une demande d'aide que le révérend Dr Stewart fit à lord Bathurst le 16 mai 1823 à l'égard de l'établissement du collège projeté,